

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

7 AVRIL 2003

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LES CONDITIONS D'ACCES AUX ETUDES EN SCIENCES VETERINAIRES
DANS LE DECRET DU 5 SEPTEMBRE 1994 RELATIF AU REGIME DES ETUDES
UNIVERSITAIRES ET DES GRADES ACADEMIQUES ET LA LOI DU 27 JUILLET 1971
SUR LE FINANCEMENT ET LE CONTROLE DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR M. **ANCION**

(1) Voir Doc. n° 394 (2002-2003) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique⁽¹⁾ a examiné au cours de sa réunion du 7 avril 2003 le projet de décret modifiant les conditions d'accès aux études en sciences vétérinaires dans le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques et la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires et la proposition de résolution relative à la situation problématique de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège (doc. n° 324, 2001-2002, n° 1).

I. EXPOSE INTRODUCTIF DE MME LA MINISTRE DUPUIS SUR LE PROJET DE DECRET

Mme la ministre Dupuis déclare que les parlementaires savent que la Faculté de médecine vétérinaire à l'Université de Liège connaît des difficultés réelles, suite à l'accroissement important du nombre d'étudiants au 2^e cycle.

Vu les inscrits actuellement dans les 3 années de 1^{er} cycle, les prévisions sont encore plus préoccupantes.

L'origine de ce succès de foule est, en grande partie, liée à l'organisation de ces études en France où le contingentement des quatre facultés est inférieur aux besoins de praticiens, ce qui incite l'Ordre national des vétérinaires de ce pays à conseiller aux jeunes d'entreprendre leurs études à Liège, Gand, Montréal⁽²⁾, alors qu'il ne nous aide pas à accueillir des étudiants en stage.

Elle a pris contact avec son collègue français pour qu'il revoie sa position.

Mme la ministre Dupuis ajoute qu'elle a déjà répondu au Parlement à de nombreuses questions sur ce sujet.

⁽¹⁾ Ont participé aux travaux de la commission:

M. Ancion (Rapporteur), Mme Persoons, MM. Wahl (en remplacement de M. Jamar), Bailly, Mme Docq, MM. Mooock, Pory (Président), Mme Cavalier-Bohon, MM. Henry, de Lamotte et Scharff.

Ont assisté aux travaux de la commission:

Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique;

M. Roggeman, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre Dupuis;

Mme Lietaer, directrice de cabinet adjointe de Mme la ministre Dupuis;

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR;

M. Stampart, expert du groupe PS;

Mme Platteeuw, experte du groupe Ecolo;

M. Jauniaux, expert du groupe PSC.

⁽²⁾ Voir sur le site www.veterinaire.fr.

Afin d'essayer de résoudre ce problème, elle a organisé plusieurs réunions avec les responsables des quatre universités concernées en Communauté française. En effet, si seule l'ULg organise les trois années de 2^e cycle, elle accueille aussi des étudiants ayant achevé leur 1^{er} cycle à l'UCL, l'ULB et aux FUNDP. Ceci a conduit à un traitement similaire dans toutes les institutions des étudiants ayant déjà entamé des études à l'étranger. Le système en Communauté française est devenu moins attractif et l'effet s'en est déjà fait sentir mais est insuffisant.

Le véritable problème est la difficulté d'organiser la formation pratique et clinique des étudiants dans des conditions pédagogiques assurant la qualité de l'enseignement. Quelques étudiants ont entrepris une action en justice sur cette base.

Elle a donc réuni, non seulement les responsables académiques, mais également les représentants de l'Ordre des vétérinaires et ceux de l'Union professionnelle des vétérinaires.

Plusieurs solutions ont été élaborées et sont déjà mise en œuvre (ou le seront dès la rentrée académique prochaine).

- Une réforme de l'organisation des études à Liège, ainsi que l'aménagement de locaux, afin de dédoubler les séances pratiques et cliniques;

- Une collaboration entre les universités afin d'accueillir des stagiaires aussi dans les facultés n'organisant que les candidatures;

- Susciter de nouvelles candidatures de maîtres de stage;

- Agréer plus de cliniques vétérinaires afin de multiplier les lieux d'accueil;

- Encourager le personnel scientifique pour garantir une formation correcte aux étudiants déjà engagés dans les études.

Malheureusement, toutes ces mesures ne permettent pas de démultiplier les cas d'animaux malades indispensables à la formation clinique des futurs médecins vétérinaires.

Malgré le principe du libre accès aux études inscrit dans la déclaration gouvernementale, elle est contrainte de présenter aujourd'hui un projet de décret qui propose des mesures transitoires permettant d'arrêter l'accroissement du nombre de nouveaux inscrits au premier cycle en sciences vétérinaires.

Comme l'indique l'exposé des motifs, ceci se ferait sous forme d'un concours annuel unique. Vu les matières du concours, la réussite est possible pour un étudiant remplissant les conditions générales d'accès à l'enseignement supérieur, sans nécessiter d'années préparatoires, ceci afin d'écarter le risque d'allongement indirect de la durée des études.

A l'issue du concours, les lauréats s'inscrivent dans l'université de leur choix.

En pratique, limiter à 250 nouveaux admis pendant trois ans mènera à une population étudiante de taille raisonnable à l'entrée du deuxième cycle, en tenant compte des taux de réussite. Cette mesure devrait restaurer, à terme, une situation plus normale, sans modifier fondamentalement l'organisation de la formation. Elle peut donc être mise en place de façon temporaire, comme l'indique le projet de décret.

Cette disposition fait l'objet de l'article 1^{er} du projet.

Elle est complétée par une mesure inspirée de la jurisprudence de Commissaires et Délégués du Gouvernement auprès des universités qui contrôlent l'interdiction de tripler une même année d'études, sauf en cas de réorientation.

Ceci est simple à vérifier pour nos étudiants, mais plus difficile pour ceux ayant entrepris des études à l'étranger.

L'article 2 du projet complète la législation dans ce sens afin d'écarter des étudiants ayant suivi à l'étranger une ou deux années d'études supérieures, puis y échouent au cours de deux années académiques aux concours d'accès aux écoles vétérinaires.

Il va de soi qu'il s'agit exclusivement d'une mesure « anti-triplement » comme le précisent les mots « dans cette même discipline ».

Telle qu'elle est rédigée dans le projet de décret, cette disposition a ainsi l'avantage de s'appliquer à d'autres cas similaires, par exemple, en sciences médicales. Ceci devrait aider à apaiser les craintes exprimées par certains parlementaires lors des débats sur le *numerus clausus*.

Le texte soumis à l'examen de la commission a ainsi intégré les remarques du Conseil d'Etat sur l'avant-projet initial.

Ce projet devrait être en vigueur dès la rentrée académique prochaine. C'est pourquoi, Mme la ministre Dupuis travaille intensément avec les responsables académiques afin d'élaborer les modalités d'organisation et le programme du concours qui pourront ainsi faire l'objet d'un arrêté rapidement après l'adoption de ce décret, si telle est la volonté du Parlement.

II. EXPOSE INTRODUCTIF DE M. ANCION SUR LA PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA SITUATION PROBLEMATIQUE DE LA FACULTE DE MEDECINE VETERINAIRE DE L'UNIVERSITE DE LIEGE, (doc. n° 324, 2001-2002, n° 1)

M. Ancion déclare que le groupe MR est heureux que ce projet de décret soit déposé. Les

dispositions de ce projet et l'exposé de Mme la ministre Dupuis sont bien accueillis. Il ajoute que depuis juin 2000, il interroge la ministre au sujet de la Faculté de médecine vétérinaire du Sart Tilman.

La Belgique est le seul pays européen qui ne limite pas le nombre d'étudiants en médecine vétérinaire. Le nombre d'étudiants français s'accroît depuis la fin des années 1990 et représente en 2002-2003 plus de 65 % de la population étudiante en médecine vétérinaire à l'Université de Liège.

Conçue à l'origine pour accueillir entre 800 et 1200 étudiants, la Faculté de médecine vétérinaire du Sart Tilman souffre d'une surpopulation. Les locaux sont trop peu nombreux, le personnel d'encadrement est insuffisant, malgré les efforts de Mme la ministre Dupuis et des autorités académiques concernées. De plus, les normes de sécurité élémentaires ne sont plus respectées, le nombre de cas cliniques est trop limité et, finalement, la qualité de l'enseignement est compromise.

Dans la proposition de résolution relative à la situation problématique de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège, déposée par MM. Ancion et Wahl, le Parlement de la Communauté française :

- demande que le Gouvernement, dans le cadre de ses compétences, prenne ses responsabilités à l'égard des étudiants en médecine vétérinaire et leur assure un enseignement de qualité;

- souhaite que le Gouvernement envisage les mesures de contingentement nécessaires au maintien d'une formation conforme aux normes en vigueur en ce domaine;

- demande que le Gouvernement se concertent avec les étudiants, les enseignants, les autorités académiques et les autres niveaux de pouvoir concernés pour que cette limitation éventuelle soit la plus adéquate possible.

Dès lors, M. Ancion déclare que le groupe MR se félicite de cet aboutissement et de l'application du projet de décret pour l'année académique 2003-2004.

III. DISCUSSION GENERALE

M. de Lamotte adopte un autre point de vue que le début de l'exposé de M. Ancion. Si sa conclusion sera similaire, il n'est pas nécessairement heureux du cadre général relatif à l'accessibilité aux études. Il pense qu'à situation exceptionnelle, il y a une décision exceptionnelle, bien qu'elle soit contraire à la déclaration gouvernementale de politique communautaire qui stipule qu'aucun examen d'entrée ne sera instauré. Dès lors, il rappelle que devant le prin-

cipe de réalités, le Gouvernement a cédé par rapport aux contingences non maîtrisées.

L'épreuve d'admission aux études de premier cycle en sciences vétérinaires porte sur des matières conformes aux compétences terminales et savoirs requis à l'issue des humanités générales et technologiques. M. de Lamotte demande à Mme la ministre Dupuis si l'examen correspond aux matières exigées des étudiants belges issus de l'enseignement technique de qualification.

Il souhaite également connaître l'avis des associations d'étudiants.

Concernant la situation de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège, il déclare que l'exposé de M. Ancion est connu. Une réaction étant nécessaire et indispensable, le groupe cdH votera favorablement le projet de décret.

M. Moock est toujours fondamentalement opposé à une limitation de l'accès aux études. Malheureusement, dans le contexte actuel des études de médecine vétérinaire, il considère que la solution envisagée est la moins mauvaise. Il espère que ce projet de décret amènera les parlementaires français à réfléchir à la problématique. Il se réjouit aussi que les mesures soient prises pour l'avenir et que les étudiants en cours d'études soient protégés.

Il demande à Mme la ministre Dupuis s'il est envisageable qu'un étudiant réussissant une 1^{ère} année de candidature scientifique s'oriente vers une 2^e année de candidature en sciences vétérinaires.

Ayant rencontré à plusieurs reprises les représentants des facultés de médecine vétérinaire, M. Henry constate que la situation était devenue impossible. Il en appelle à accepter les faits malgré le principe du libre accès aux études et espère que le caractère transitoire des dispositions donnant accès aux études en sciences vétérinaires le restera. Au moment opportun, le Parlement devra réfléchir à l'avenir du système proposé et l'évaluer.

Il pense qu'il est nécessaire de bien distinguer le système proposé en sciences vétérinaires et celui existant en sciences médicales. Le contexte et le principe sont différents: il n'y a ni pléthore ni quotas fédéraux en médecine vétérinaire. Le mécanisme présenté par le Gouvernement se justifie pour des raisons de qualité de l'enseignement et de respect des normes de sécurité et d'accompagnement.

Dans le contexte d'harmonisation européenne, M. Henry se déclare inquiet pour l'avenir de l'enseignement supérieur en Communauté française car celui-ci est très ouvert par rapport aux autres pays européens. Il demande

d'être attentif aux probables évolutions sectorielles et européennes vers des mécanismes de régulation à l'entrée des études supérieures. Il précise qu'il est discutable d'évaluer les étudiants sur base de compétences théoriques, non liées à la pratique professionnelle.

Il rappelle que le but de l'enseignement secondaire obligatoire est de développer des compétences générales et d'atteindre les objectifs du décret «missions».

Finalement, le système proposé est juridiquement sûr, rassurera les acteurs concernés et permettra, à terme, le retour de la sérénité. La plus grande crainte est de connaître la proportion d'étudiants belges qui obtiendront l'attestation.

M. Bailly se réjouit que la limite d'âge, fixée à 20 ans, n'ait pas été maintenue dans le projet de décret et ce, en raison des accidents toujours possibles dans le parcours d'un étudiant. Il se félicite qu'un certificat de bonne vie et mœurs ne soit pas demandé. Il loue également l'efficacité pédagogique que permet le projet de décret.

A la lecture de l'avis rendu par le Conseil d'Etat, Mme Persoons met en évidence le caractère transitoire des dispositions prises et l'amélioration du projet de décret par rapport à l'avant-projet de décret. Ainsi, les règles du droit communautaire européen interdisant toute discrimination en raison de la nationalité sont respectées. Elle note également que toute forme dissimulée de discrimination est prohibée. Enfin, le Gouvernement prévoit des dispositions afin d'assurer un enseignement de meilleure qualité en médecine vétérinaire.

Mme la ministre Dupuis ne se déclare pas particulièrement heureuse de déposer ce projet de décret. Les interventions des commissaires ont démontré qu'il était cependant nécessaire d'intervenir dans le sens proposé. Elle souligne le caractère transitoire des dispositions permettant d'arrêter l'accroissement du nombre d'étudiants arrivant en 1^{er} cycle en sciences vétérinaires. Elle remercie M. Ancion pour son exposé et indique que le respect des normes de sécurité et d'accompagnement n'ont pas été retenues par le pouvoir judiciaire.

A M. de Lamotte, elle répond qu'elle a consulté les organisations étudiantes et qu'aucune objection majeure n'a été formulée. Les compétences terminales et les savoirs requis sont développés dans certaines des formations de l'enseignement technique de qualification.

A M. Moock, elle répond qu'une perversion serait instaurée si le changement de section d'une année à l'autre était permis. Elle précise que la réussite à l'épreuve donne accès au 1^{er} cycle en sciences vétérinaires et non à la 1^{re} année de candidature en sciences vétérinaires.

Elle confirme que le contexte d'organisation d'un *numerus clausus* en médecine et en dentisterie est fondamentalement différent puisqu'il s'agissait alors de pressions d'associations professionnelles. La situation en sciences vétérinaires est inverse car il existe des places pour exercer la profession en France.

Concernant l'évolution du système proposé, Mme la ministre Dupuis ne souhaite pas se risquer à en débattre. Elle signale simplement que des mesures d'accès à l'exercice professionnel seraient envisagées dans le système français. Elle demande d'attendre les trois années de transition prévues. Finalement, ce système a le moins d'effets pervers.

Comme l'a constaté M. Bailly, la clause d'âge n'a pas été retenue, le mécanisme choisi se voulant plus général, plus solide et plus juste.

M. de Lamotte insiste sur l'évolution de la situation dont les premiers résultats n'apparaîtront qu'endéans les trois ans. Cela nécessitera un encadrement de la part du ministre et des autorités académiques concernées. Il ajoute qu'un contexte de fréquentation provoqué, de facto, par un autre pays ne peut être solutionné, à court terme, qu'avec le ministre français de l'Enseignement supérieur.

M. Ancion précise qu'il y a pléthore dans la pratique médicale des animaux de compagnie, 75 % des vétérinaires s'orientant vers celle-ci. La situation est correcte dans la pratique médicale des animaux de rente, qui a connu une pléthore il y a vingt ans. L'attraction de l'exercice de la profession en France est double : l'expérience est acquise après quelques mois de pratique et les honoraires équivalent quasiment au double par rapport à ceux adoptés en Belgique. Il précise également qu'au vu des conditions de travail de week-end, de jour et de nuit, la pratique médicale des animaux de rente connaît un tassement mais pour l'instant, le nombre est acceptable dans son taux de remplacement de vétérinaires retraités.

Etant donné, d'une part, le nombre croissant d'étudiants français fréquentant la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège et, d'autre part, la limitation à 250 nouveaux admis pendant trois ans, M. Henry demande à Mme la ministre Dupuis son sentiment sur l'attractivité future de la filière belge sur les étudiants français. Il précise également qu'il n'existe pas de limitation d'accès à la profession de vétérinaire, contrairement à la médecine et à la dentisterie, et que cette démarche n'a pas été motivée par la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège.

Enfin, M. Henry pense que l'impact des mesures prises sera progressif en termes

d'encadrement des étudiants et d'infrastructures (locaux, parking, ...) dès l'année académique 2003-2004.

M. Ancion communique aux membres de la commission quelques chiffres. Selon les prévisions de fréquentation de la Faculté de médecine vétérinaire du Sart Tilman, pour l'année académique 2002-2003, il était attendu 1951 étudiants, soit une augmentation de 222 % par rapport à l'année académique 1997-1998. Pour l'année académique 2006-2007, il est attendu 2738 étudiants, soit une augmentation de 311 % par rapport à l'année académique 1997-1998.

Mme la ministre Dupuis souligne les efforts consentis non seulement par les responsables académiques, mais également par les représentants de l'Ordre des vétérinaires et ceux de l'Union professionnelle des vétérinaires. Elle rappelle que plusieurs solutions ont été élaborées et sont déjà mises en œuvre (ou le seront dès la rentrée académique prochaine).

Malheureusement, toutes les mesures prises ne permettent pas de démultiplier les cas d'animaux malades indispensables à la formation clinique des futurs médecins vétérinaires.

Elle précise également que l'emploi est disponible en France et que le contrôle alimentaire est un secteur en expansion, peu souvent pris en compte.

La situation devrait dès lors se stabiliser et connaître un impact immédiat.

Mme la ministre Dupuis donne connaissance à la commission de sa correspondance avec M. le ministre français Hervé Gaymard. Celui-ci indique qu'il serait souhaitable d'engager une concertation et de trouver des solutions satisfaisantes, de faire une analyse des flux d'étudiants en France et en Belgique, des débouchés professionnels ainsi que des moyens financiers affectés aux sciences vétérinaires. Mme la ministre Dupuis se déclare tout à fait disposée à y répondre favorablement.

Enfin, elle déclare que le système mis en place par ce projet de décret restera attrayant pour les étudiants français mais les avantages dont ils bénéficiaient à travers les années préparatoires ont été supprimés. Les normes européennes interdisant toute discrimination en raison de la nationalité ont dû être respectées.

IV. EXAMEN DES ARTICLES DU PROJET DE DECRET

Article 1^{er}

M. Henry demande si les termes « au plus 250 nouvelles attestations » sont à comprendre dans le sens où ce nombre ne serait pas atteint à

l'issue de l'épreuve, ou si le Gouvernement a décidé d'un nombre inférieur à 250. Dans le cas d'un étudiant qui ne serait plus finançable mais qui réussirait l'épreuve d'admission, il demande si celui-ci serait remplacé. Autrement dit, il demande s'il existe une réserve.

Il demande également si l'attestation est valable une seule année et si l'inscription dans l'institution du choix de l'étudiant est postérieure au concours d'admission.

M. de Lamotte s'interroge sur le cas d'un étudiant ex æquo à la 250^e place du concours d'admission.

Mme la ministre Dupuis répond que les termes « au plus 250 nouvelles attestations » sont l'hypothèse où ce nombre de candidats ne serait pas atteint. L'étudiant qui n'est pas finançable ne peut s'inscrire au concours d'admission. Il n'est pas remplacé et il n'existe pas de réserve.

L'attestation est valable pendant un an. L'étudiant s'inscrit d'abord au concours et ensuite dans l'université de son choix. Les modalités d'organisation et le programme détaillé du concours sont fixés par arrêté du Gouvernement, le cas de l'ex æquo compris.

Article 2

M. Henry déclare que cet article ne concerne pas que les sciences vétérinaires. C'est pourquoi il demande s'il n'y a pas d'interférence entre l'inscription au concours et l'inscription dans une université. Autrement dit, il demande si un étudiant échouant une épreuve d'admission en

sciences médicales peut s'inscrire par la suite à deux épreuves d'admission en sciences vétérinaires.

Mme la ministre Dupuis répond que l'étudiant peut recommencer trois fois la même année d'études à condition qu'il se soit réorienté. C'est le sens de la législation en vigueur.

Article 3

Cet article n'appelle pas de commentaire.

V. VOTE DES ARTICLES ET VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE DÉCRET

Articles 1, 2 et 3

Ces articles sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

A la suite du vote sur le projet de décret, la proposition de résolution relative à la situation problématique de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège (doc. n° 324, 2001-2002, n° 1) est devenue sans objet.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,
C. ANCION.

Le Président,
F. POTY.